ARRÊTÉS DU MAIRE PRIS EN VERTU DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° CM2022-15

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE SCRUTIN DU 12 JUIN 2022

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-27,

VU le code électoral, et notamment ses articles R.42 et R.43,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/3132 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil à compter du 1er janvier 2022, modifié par l'arrêté préfectoral n°2022/1045 du 22 mars 2022,

VU le tableau du Conseil municipal élu le 5 juillet 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La présidence des bureaux de vote pour les scrutins du 12 juin 2022 à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale est désignée comme suit :

Bureau 01 : FOURNIER Christian, électeur.

Bureau 02 : SIMON-DECK Sylvie, maire-adjointe.

Bureau 03 : TEISSÈDRE Michel, conseiller municipal.

Bureau 04 : SOL Josette, maire-adjointe.

Bureau 05 : ADNANE Samira, maire-adjointe.

Bureau 06 : TAHRI Mohammed, conseiller municipal.

Bureau 07 : MORVAN Isabelle, conseillère municipale.

Bureau 08 : HENRY Mehedi, conseiller municipal.

Bureau 09 : WANNIN Michel, conseiller municipal.

Bureau 10 : LE GUILLOU Jérôme, maire-adjoint.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220601-CM2022-15-AR
Date de réception préfecture : 02/06/2022

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01.49.80.92.94
TÉLÉCOPIE : 01.49.80.18.94 • SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr

Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

Bureau 11 : BETOUCHE Abdelouahab, conseiller municipal.

Bureau 12 : DUKAN Alain, maire-adjoint.

Bureau 13 : DUFEU Jean-François, conseiller municipal.

Bureau 14 : ANDREAU Françoise, électrice.

Bureau 15 : HEBBRECHT Thierry, conseiller municipal.

Bureau 16 : GARCIA KLETHI Claudette, conseillère municipale.

Bureau 17 : CHRISTON Murielle, conseillère municipale.

Bureau 18 : RUPAIRE Sylviane, conseillère municipale.

Bureau 19 : HACHMI Frédérique, maire-adjointe.

Bureau 20 : DIASSE Oumou, conseillère municipale.

Bureau 21 : HÉNON Dominique, conseillère municipale.

Bureau 22 : BOULARD Maguy, maire-adjointe.

Bureau 23 : PELISSOLO Antoine, maire-adjoint.

Bureau 24 : GARRIGOU-GAUCHERAND Martine, maire-adjointe.

Bureau 25 : MÉLIGNE Sylvie, conseillère municipale.

Bureau 26 : PESSAQUE Joël, maire-adjoint.

Bureau 27 : VORCHIN Madeleine, maire-adjointe.

Bureau 28 : PERREAU Séverine, conseillère municipale.

Bureau 29 : RABA SARFATI Sonia, conseillère municipale.

Bureau 30 : HÉLIN Bruno, maire-adjoint.

Bureau 31 : TORGEMEN Pascale, maire-adjointe.

Bureau 32 : BRAUD Maurice, conseiller municipal.

Bureau 33 : BIEN Jean-Philippe, conseiller municipal.

Bureau 34 : SASPORTAS Michel, conseiller municipal.

Bureau 35 : KÉRISIT Bruno, conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220601-CM2022-15-AR
Date de réception préfecture : 02/06/2022

Bureau 36 : DING Emmanuel, conseiller municipal.

Bureau 37 : URGIN Axel, maire-adjoint.

Bureau 38 : MATTEI Marie, conseillère municipale.

Bureau 39 : MAÏZ Moncef, maire-adjoint.

Bureau 40 : VALLIER Chantal, maire-adjointe.

Bureau 41 : MBOUMBA Ibing-Imbombi Luc, maire-adjoint.

Bureau 42 : DIALLO Nelly, maire-adjointe.

Bureau 43 : ANAMBA ONANA Pauline, conseillère municipale.

Bureau 44 : PLACE Olivier, maire-adjoint.

Bureau 45 : LÔ Safia, conseillère municipale.

Bureau 46 : DEPREZ Patrice, conseillère municipale.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le premier juin deux mille vingt-deux.

Le Maire,

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220601-CM2022-15-AR
Date de réception préfecture : 02/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° CM2022-16

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE SCRUTIN DU 19 JUIN 2022

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-27,

VU le code électoral, et notamment ses articles R.42 et R.43,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/3132 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil à compter du 1er janvier 2022, modifié par l'arrêté préfectoral n°2022/1045 du 22 mars 2022,

VU le tableau du Conseil municipal élu le 5 juillet 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La présidence des bureaux de vote pour les scrutins du 19 juin 2022 à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale est désignée comme suit :

Bureau 01 : FOURNIER Christian, électeur.

Bureau 02 : SIMON-DECK Sylvie, maire-adjointe.

Bureau 03 : TEISSÈDRE Michel, conseiller municipal.

Bureau 04 : SOL Josette, maire-adjointe.

Bureau 05 : ADNANE Samira, maire-adjointe.

Bureau 06 : TAHRI Mohammed, conseiller municipal.

Bureau 07 : MORVAN Isabelle, conseillère municipale.

Bureau 08 : ANGLES Anne, conseillère municipale.

Bureau 09 : WANNIN Michel, conseiller municipal.

Bureau 10 : LE GUILLOU Jérôme, maire-adjoint.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220609-CM2022-16-AR
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01.49.80.92.94
TÉLÉCOPIE : 01.49.80.18.94 • SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr

Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

Bureau 11 : BETOUCHE Abdelouahab, conseiller municipal.

Bureau 12 : DUKAN Alain, maire-adjoint.

Bureau 13 : DUFEU Jean-François, conseiller municipal.

Bureau 14 : ELHARRAR Albert, maire-adjoint.

Bureau 15 : HEBBRECHT Thierry, conseiller municipal.

Bureau 16 : GARCIA KLETHI Claudette, conseillère municipale.

Bureau 17 : DUPUIS Vanessa, conseillère municipale.

Bureau 18 : DAOUDI Abdellah, électeur.

Bureau 19 : HACHMI Frédérique, maire-adjointe.

Bureau 20 : DIASSE Oumou, conseillère municipale.

Bureau 21 : HÉNON Dominique, conseillère municipale.

Bureau 22 : BOULARD Maguy, maire-adjointe.

Bureau 23 : PELISSOLO Antoine, maire-adjoint.

Bureau 24 : GARRIGOU-GAUCHERAND Martine, maire-adjointe.

Bureau 25 : MÉLIGNE Sylvie, conseillère municipale.

Bureau 26 : PESSAQUE Joël, maire-adjoint.

Bureau 27 : TOLEDANO Éric, conseiller municipal.

Bureau 28 : PERREAU Séverine, conseillère municipale.

Bureau 29 : RABA SARFATI Sonia, conseillère municipale.

Bureau 30 : HÉLIN Bruno, maire-adjoint.

Bureau 31 : TORGEMEN Pascale, maire-adjointe.

Bureau 32 : BRAUD Maurice, conseiller municipal.

Bureau 33 : BIEN Jean-Philippe, conseiller municipal.

Bureau 34 : SASPORTAS Michel, conseiller municipal.

Bureau 35 : KÉRISIT Bruno, conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220609-CM2022-16-AR
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Bureau 36 : DING Emmanuel, conseiller municipal.

Bureau 37 : URGIN Axel, maire-adjoint.

Bureau 38 : MATTEI Marie, conseillère municipale.

Bureau 39 : MAÏZ Moncef, maire-adjoint.

Bureau 40 : VALLIER Chantal, maire-adjointe.

Bureau 41 : MBOUMBA Ibing-Imbombi Luc, maire-adjoint.

Bureau 42 : DIALLO Nelly, maire-adjointe.

Bureau 43 : ANAMBA ONANA Pauline, conseillère municipale.

Bureau 44 : PLACE Olivier, maire-adjoint.

Bureau 45 : LÔ Safia, conseillère municipale.

Bureau 46 : DEPREZ Patrice, conseillère municipale.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le neuf juin deux mille vingt-deux.

Le Maire,

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220609-CM2022-16-AR
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° CM2022-17

ARRETE DU MAIRE

DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES VACANCES APPRENANTES ORGANISÉES PAR L'ÉDUCATION NATIONALE À L'ÉTÉ 2022

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.131-2 et L.312-1 à L.312-8,

VU la demande de l'Éducation nationale pour la mise à disposition de locaux scolaires afin d'organiser son dispositif « Vacances apprenantes »,

CONSIDÉRANT que cette demande peut être satisfaite,

CONSIDÉRANT l'attachement de la commune de Créteil à soutenir les actions et dispositifs proposées aux enfants qui contribuent à leur épanouissement éducatif, culturel et sportif en milieu scolaire et périscoclaire,

VU la convention établie en ce sens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La convention relative à la « mise en œuvre d'actions vacances apprenantes été 2022 » pour la mise à disposition de l'Éducation nationale de locaux scolaires du 8 au 15 juillet et du 24 au 30 août 2022, ci-annexée, est adoptée.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :
- Madame l'Inspectrice d'académie de Créteil,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220610-CM2022_17-AR
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° CM2022-18

ARRETE DU MAIRE

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ CM2022-15 DU 1ER JUIN 2022
PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE
POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
SCRUTIN DU 12 JUIN 2022**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-27,

VU le code électoral, et notamment ses articles R.42 et R.43,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/3132 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil à compter du 1er janvier 2022, modifié par l'arrêté préfectoral n°2022/1045 du 22 mars 2022,

VU l'arrêté CM2022-15 du 1er juin 2022 portant désignation des présidents des bureaux de vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, scrutin du 12 juin 2022,

VU le tableau du Conseil municipal élu le 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer la présidence du bureau 21,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté CM2022-15 du 1er juin 2022 est modifié comme suit :
« Bureau 21 : Brigitte JEANVOINE, électrice »
Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :
- Madame l'Inspectrice d'académie de Créteil,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220610-CM2022-18-AR
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° **CM2022-19**

ARRETE DU MAIRE

MODIFIANT L'ARRÊTÉ CM2022-15 DU 1ER JUIN 2022
PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE
POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
SCRUTIN DU 12 JUIN 2022

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-27,

VU le code électoral, et notamment ses articles R.42 et R.43,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/3132 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil à compter du 1er janvier 2022, modifié par l'arrêté préfectoral n°2022/1045 du 22 mars 2022,

VU l'arrêté CM2022-15 du 1er juin 2022 portant désignation des présidents des bureaux de vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, scrutin du 12 juin 2022 modifié,

VU le tableau du Conseil municipal élu le 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer la présidence du bureau 31,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté CM2022-15 du 1er juin 2022 est modifié comme suit :
« Bureau 31 : Michèle COGNET, électrice ».
Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :
- Madame l'Inspectrice d'académie de Créteil,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Maire

MAIRIE DE CRÉTEIL VAL-DE-MARNE

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220610-CM2022-19-AR
Date de réception préfecture : 13/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° CM2022-20

ARRETE DU MAIRE

MODIFIANT L'ARRÊTÉ CM2022-15 DU 1ER JUIN 2022
PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE
POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
SCRUTIN DU 12 JUIN 2022

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-27,

VU le code électoral, et notamment ses articles R.42 et R.43,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/3132 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil à compter du 1er janvier 2022, modifié par l'arrêté préfectoral n°2022/1045 du 22 mars 2022,

VU l'arrêté CM2022-15 du 1er juin 2022 portant désignation des présidents des bureaux de vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, scrutin du 12 juin 2022 modifié,

VU le tableau du Conseil municipal élu le 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer la présidence du bureau 46,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté CM2022-15 du 1er juin 2022 est modifié comme suit :
« Bureau 46 : Abdellah DAOUDI, électeur ».
Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :
- Madame l'Inspectrice d'académie de Créteil,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le onze juin deux mille vingt-deux.

Le Maire

MAIRIE DE CRÉTEIL VAL-DE-MARNE

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220611-CM2022-20-AR
Date de réception préfecture : 15/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° CM2022-21

ARRETE DU MAIRE

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ CM2022-16 DU 9 JUIN 2022
PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE
POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
SCRUTIN DU 19 JUIN 2022**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-27,

VU le code électoral, et notamment ses articles R.42 et R.43,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/3132 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil à compter du 1er janvier 2022, modifié par l'arrêté préfectoral n°2022/1045 du 22 mars 2022,

VU l'arrêté CM2022-15 du 1er juin 2022 portant désignation des présidents des bureaux de vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, scrutin du 12 juin 2022 modifié,

VU le tableau du Conseil municipal élu le 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer la présidence du bureau 31,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté CM2022-16 du 9 juin 2022 est modifié comme suit :
« Bureau 31 : Murielle CHRISTON, Conseillère municipale »

Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le quatorze juin deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220614-CM2022-21-AR
Date de réception préfecture : 15/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° CM2022-22

ARRETE DU MAIRE

MODIFIANT L'ARRÊTÉ CM2022-16 DU 9 JUIN 2022
PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE
POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
SCRUTIN DU 19 JUIN 2022

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-27,

VU le code électoral, et notamment ses articles R.42 et R.43,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/3132 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil à compter du 1er janvier 2022, modifié par l'arrêté préfectoral n°2022/1045 du 22 mars 2022,

VU l'arrêté CM2022-15 du 1er juin 2022 portant désignation des présidents des bureaux de vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, scrutin du 12 juin 2022 modifié,

VU le tableau du Conseil municipal élu le 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer la présidence du bureau 10,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté CM2022-16 du 9 juin 2022 est modifié comme suit :
« Bureau 10 : JEANVOINE Brigitte, électrice »
Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le quinze juin deux mille vingt-deux

Le Maire

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220615-CM2022-22-AR
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01.49.80.92.94
TÉLÉCOPIE : 01.49.80.18.94 • SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr

Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° CM2022-23

ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'AUGMENTATION DES CAPACITÉS DE RECUEIL DES DEMANDES DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORT PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU le plan d'urgence sur la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports,

CONSIDÉRANT la hausse de la demande de ces titres,

CONSIDÉRANT que ce plan d'urgence permet d'augmenter la capacité de recueil des demandes de cartes nationale d'identité et de passeports et de fluidifier l'activité du service dédié,

DANS un souci de bonne adminsitration communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'augmentation des capacités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeport par l'administration grâce au dépôt temporaire de 5 stations fixes d'enregistrement « titres éléctroniques sécurisés » est autorisée.

ARTICLE 2 : La convention, ci-anexée, relative à la mise en dépôt temporaire de 5 stations fixes d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES) pour le recueil des demandes de carte nationale d'identité et de passeport, dans le cadre du plan d'urgence sur la délivrance des titres du ministre de l'intérieur avec l'Agence National des Titres Sécurisés et la Préfète du Val-de-Marne, définissant les conditions de ce dépôt, est adoptée.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220628-CM2022-23-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01.49.80.92.94
TÉLÉCOPIE : 01.49.80.18.94 • SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr

Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le vingt-huit juin deux mille vingt-deux.

Le Maire

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220628-CM2022-23-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° **CM2022-24**

ARRETE DU MAIRE

ABROGEANT L'ARRÊTÉ P2020-1155 DU 06/07/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNE-LISE DÉPOMMIER-COLAS DIRECTRICE DES AFFAIRES CIVILES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30, L.2131-1, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le code civil,

VU l'arrêté P2020-1155 du 06/07/2020 portant délégation de signature à Madame Anne-Lise DÉPOMMIER-COLAS, directeur des affaires civiles,

CONSIDÉRANT que Madame Anne-Lise DÉPOMMIER-COLAS a quitté ses fonctions au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté lui donnant délégation de signature,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté P2020-1155 du 06/07/2020 portant délégation de signature à Madame Anne-Lise DÉPOMMIER-COLAS, est abrogé.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :
- Madame Anne-Lise DÉPOMMIER-COLAS,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le vingt-huit juin deux mille vingt-deux.

Le Maire,

MAIRIE DE CRÉTEIL

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220628-CM2022-24-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° CM2022-25

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MONSIEUR BASTIEN VERNET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30, L.2131-1, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le code civil,

VU l'arrêté P2021-989 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Bastien VERNET dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services (ville de 40 000 à 150 000 habitants),

VU l'arrêté P2021-1122 du 25/05/2021 portant délégation de signature à Monsieur Bastien VERNET, directeur général adjoint des services,

CONSIDÉRANT l'absence de directeur des affaires civiles et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Jusqu'au recrutement d'un.e directeur.ice des affaires civiles délégation de signature est accordée à Monsieur Bastien VERNET, né le 31/01/1988 à CHAMBÉRY (73), directeur général adjoint des services, pour les documents suivants :

- Les documents, correspondances et pièces administratives relatifs à la gestion de la direction des affaires civiles ;
- La légalisation de signature, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La délivrance des autorisations funéraires, notamment les autorisations de mise en bière et de fermeture du cercueil et les autorisation d'inhumation ou de crémation ;
- La délivrance des attestations, certificats et formulaires liés aux affaires civiles, notamment les attestations d'accueil, les formulaires de recensement citoyen, les attestions d'indigence, les attestations de changement de domicile et les attestations de célibat.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220628-CM2022-25-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Bastien VERNET, directeur général adjoint des services, délégation est donnée à la directrice des moyens généraux pour l'ensemble des actes susvisés.

ARTICLE 5 : L'article 4 de l'arrêté P2021-1122 du 25/05/2021 portant délégation de signature à Monsieur Bastien VERNET, directeur général adjoint des services est modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 :** En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Bastien VERNET, directeur général adjoint des services, délégation est donnée à la directrice des moyens généraux pour l'ensemble des actes visés aux articles précédents ».

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur Bastien VERNET,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le vingt-huit juin deux mille vingt-deux.

Le Maire,

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (10 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu de la réception par prefecture
094-210400280-20220628-CM2022-25-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022